

PROCÈS-VERBAL

des opérations de tirage au sort prévues par l'arrêté du 24 janvier 2017 fixant les modalités des opérations de tirage au sort prévues à l'article 53 du décret n° 73-609 du 5 juillet 1973 relatif à la formation professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux fonctions de notaire

Séance du 09 avril 2019

Tirage au sort pour la zone n° 5217 – Les Herbiers

Le 09 Avril 2019, dans les locaux du ministère de la justice, sis 13 Place Vendôme – 75001 Paris, se sont déroulées, pour la zone n° 5217 – Les Herbiers, les opérations de tirage au sort prévues par l'arrêté du 24 janvier 2017 fixant les modalités des opérations de tirage au sort prévues à l'article 53 du décret n° 73-609 du 5 juillet 1973 relatif à la formation professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux fonctions de notaire.

Etaient présents lors des opérations de tirage au sort mentionnées au chapitre IV de l'arrêté susmentionné :

- M. Grégory DUGUÉ, rédacteur, premier secrétaire ;
- M. Thibaud BEDEL, rédacteur, second secrétaire;
- M. Cyril ROLLET, rapporteur de l'Autorité de la concurrence ;
- Mme Marie-Christine LARCHER, représentante du Conseil supérieur du notariat ;
- M. Sylvain BARBIER SAINTE MARIE, magistrat judiciaire en poste au Ministère de la Justice à la Direction des affaires civiles et du Sceau, Sous-directeur des professions judiciaires et juridiques.

SSSM OD NY CR

* *

Pour la zone considérée :

Le premier secrétaire de séance a compté bulletins.

Le second secrétaire de séance a compté :

-d... demandes n'ayant pas donné lieu à constitution d'un bulletin, se répartissant ainsi :
 - >d.. demandes surnuméraires ;

 - >demandes caduques.

Il a été constaté que le nombre de bulletins correspond / ne correspond pas au nombre de demandes enregistrées auquel a été soustrait celui des demandes n'ayant pas donné lieu à la constitution d'un bulletin.

(en cas de non-concordance, il est indiqué les vérifications auxquelles il a été procédé. Si l'anomalie persiste, il est indiqué les conséquences qui en ont été tirées).

(4)

14

¹ Rayer la mention inutile.

Les opérations de tirage au sort prévues au chapitre IV de l'arrêté susmentionné se sont déroulées comme suit :

(les opérations sont décrites en précisant le nom des personnes y ayant procédé. En cas d'anomalie constatée, il est indiqué les vérifications effectuées la conclusion tirée quant à la validité des opérations déjà réalisées et, le cas échéant, la nécessité de les réitérer).

Les personnes susmentionnées ont procédé / n'ont pas procédé aux opérations de tirage au sort conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 janvier 2017.

a nu

(h 3 TQ

5354

Les demandes ayant donné lieu à la constitution d'un bulletin ont été classées comme indiqué dans le tableau ci-dessous²:

N° de zone	N° de demande	Horodatage	Classement après tirage au sort
5217	00057828	01/02/2019 14:12:28.062474	lije
5217	00058293	01/02/2019 14:14:12.659262	yu=o buy
5217	00059701	01/02/2019 14:21:28.852169	Λ
5217	00065023	01/02/2019 16:05:41.048329	L
5217	00068089	01/02/2019 19:15:50.956878	3
5217	00071303	02/02/2019 00:38:44.192013	6

A l'issue du tirage au sort, il a été procédé aux opérations de vérification prévues à l'article 15 de l'arrêté susmentionné.

(il est fait mention du résultat de ces vérifications. En cas de non concordance entre les classements inscrits sur le procès-verbal et sur le tableau de vérification, il est procédé conformément aux dispositions de l'article 15 de l'arrêté susmentionné).

contendante virificé

SSSM 60 NV

² Les trois premières colonnes du tableau sont pré-remplies avant le tirage au sort à partir de l'extraction de la liste mentionnée au V de l'article 6 de l'arrêté susmentionné à partir de laquelle les bulletins ont été constitués.

Observations complémentaires:

(il sera fait mention, notamment, des éventuelles interruptions de séance et de la personne à laquelle la clé du local a été remise en application de l'article 17 de l'arrêté susmentionné)

méant

La séance a été levée le 09 avril 2019 à ..M. heures ..M.

* *

Le présent procès-verbal sera publié sur le portail du ministère de la justice dédié aux officiers publics ou ministériels.

SOSA DO NO CR 5

Paris, le 09. A.A.A. 2019....

Le premier secrétaire

Le rapporteur de l'Autorité

de la concurrence

Le représentant du Conseil

supérieur du notariat

Le second secrétaire

Nools

Le magistrat

Zone 5217 - Les Herbiers Liste des demandes surnuméraires

Date de dépôt	Numéro demande	Zone	Numéro de la première demande horodatée par ce demandeur	Date de dépôt de la première demande horodatée par ce demandeur		
Etat néant						

Le chef du bureau des officiers ministériels et de la déontologie

Eric MARTIN-HERSENT

- 8 AVR. 2019

Zone 5217 - Les Herbiers Liste des demandes caduques article 51 et 52 du décret n°73-609

Date de Dépôt	Numéro demande	Zone	Motif					
Etat néant								

Le chef du bureau des officiers ministériels et de la déontologie

Eric MARTIN-HERSENT

- 8 AVR. 2019

Zone 5217 - Les Herbiers Liste des demandes ayant fait l'objet d'une renonciation

Date de dépôt	Numéro demande	Date de la renonciation	Zone
01/02/2019 à 14:45:15.912241	61949	26 mars 2019	5217
01/02/2019 à 14:54:15.300854	62449	27 mars 2019	5217
01/02/2019 à 18:36:10.948246	67469	28 mars 2019	5217
01/02/2019 à 20:34:11.883479	69358	24 mars 2019	5217
01/02/2019 à 20:50:50.452604	69540	31 mars 2019	5217
02/02/2019 à 03:03:43.141915	71574	23 mars 2019	5217

Le chef du bureau des officiers ministériels et de la déontologie

Eric MARTIN-HERSENT

_ 8 AVR. 2019